COMMUNE DE CONTHEY Service administratif Route de Savoie 54 1975 St-Séverin



Tél. 027 / 345.45.45 Fax 027 / 345.45.55 secretariat@conthey.ch Site web: www.conthey.ch

Dispositions générales pour l'attribution de subventions ponctuelles

1. SUBVENTIONS PONCTUELLES POUR L'AIDE A LA CREATION

1.1. PROJETS SUBVENTIONNES

Les projets subventionnés sont des créations dans les domaines suivants :

- musique,
- arts plastiques et visuels,
- théâtre & danse,
- littérature,
- cinéma,
- conservation et accroissement du patrimoine/sciences.

1.2. BENEFICIAIRES

Les subventions octroyées par la commune sont destinées en priorité à des associations / artistes domiciliés à Conthey. En principe, le lieu de la création doit être la commune de Conthey et le projet doit y être présenté. Les acteurs culturels extérieurs à Conthey fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la scène culturelle contheysanne et, le cas échéant, la scène culturelle régionale.

1.3. CRITERES D'ATTRIBUTION

- a) Lien avec la commune de Conthey : le lieu de la création est Conthey et le projet y est présenté.
- b) Intérêt pour la vie culturelle et artistique locale : le projet doit présenter une contribution à la vie culturelle contheysanne et à son développement.
- c) Qualité et originalité : capacité à fournir des prestations innovatrices, crédibilité artistique, cohérence.
- d) Réalisme du budget prévu : participation financière d'autres organes publics ou privés dans la mesure du possible (plan de financement réaliste).
- f) Implication de la communauté locale au sein du projet, en particulier du jeune public.
- g) Diffusion prévue et impact de l'événement : possibilité de diffusion et partenariats prévus pour des représentations ultérieures, écho prévisible, mise en réseaux et partenariats.

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation des membres de la Commission.

1.4. SONT EN PRINCIPE EXCLUS

- Les demandes qui parviennent à la Commission culturelle moins de huit semaines avant le début du projet.
- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial ou d'organismes déjà subventionnés par la Commune spécifiquement pour la création.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs etc...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.
- Les projets musicaux au service d'un autre art (bande son d'un film, musique utilisée pour un spectacle théâtral, etc.).
- Les projets artistiques issus des arts appliqués (design, bijouterie, céramique, mobilier, etc.).

2. SUBVENTIONS PONCTUELLES POUR L'AIDE A L'ANIMATION CULTURELLE

Ces subventions ponctuelles concernent les projets artistiques qui assurent un rôle essentiel dans l'animation de la vie culturelle contheysanne et qui associent, en général, artistes professionnels et amateurs. Il s'agit en particulier d'un soutien à la vie associative contheysanne (bénévolat).

2.1. PROJETS SUBVENTIONNES

En règle générale, il s'agit de festivals, spectacles, expositions ou autres manifestations artistiques (en particulier les spectacles d'amateurs encadrés par des professionnels) concernant un des domaines suivants :

- musique,
- arts plastiques et visuels,
- théâtre & danse,
- littérature,
- cinéma,
- conservation et accroissement du patrimoine.

2.2. BENEFICIAIRES

- Les organisateurs contheysans de manifestations et événements culturels se déroulant à Conthey.
- Les associations et les artistes contheysans développant une pratique de proximité à Conthey.

Les acteurs culturels extérieurs à Conthey, fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la scène culturelle contheysanne et, le cas échéant, la scène culturelle régionale.

2.3. CRITERES D'ATTRIBUTION

- a) Lien avec la commune de Conthey : le projet se déroule à Conthey et a un lien étroit avec Conthey.
- b) Culture de proximité/ Intérêt pour la vie artistique et culturelle locale : importance socioculturelle, participation d'amateurs Contheysans.
- c) Qualité et originalité: capacité à fournir des prestations innovatrices, crédibilité artistique, cohérence.
- d) Développement d'actions porteuses d'échanges réels avec le public, notamment avec le jeune public.
- e) Réalisme du budget prévu : participation financière d'autres organes publics ou privés dans la mesure du possible (plan de financement réaliste).
- f) Mise en place de partenariats et notion d'échanges inter-associatifs.

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation des membres de la commission.

2.4. SONT EN PRINCIPE EXCLUS

- Les demandes qui parviennent à la Commission culturelle moins de huit semaines avant le début du projet.
- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial ou d'organismes déjà subventionnés par la Commune spécifiquement pour l'animation.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs,...) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.
- Les projets musicaux au service d'un autre art (musique utilisée pour un spectacle théâtral, etc...).
- Les projets artistiques issus des arts appliqués (design, bijouterie, céramique, mobilier, etc...).

3. PROCEDURE ET EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PONCTUELLES

3.1. PROCEDURE D'ENVOI D'UNE DEMANDE

La demande de subvention (pour l'octroi d'une aide à la création ou d'une aide à l'animation) doit contenir les documents suivants :

- une lettre personnelle, signée, présentant sommairement la demande,
- un dossier de présentation du projet comprenant :
 - une description de l'entité qui formule la demande et de ses activités,
 - un descriptif du projet (contenu, motivations des choix et intentions de réalisation),
 - les références des principaux participant-e-s au projet,
 - un plan de financement,
 - un budget précis et concis.

La requête doit être adressée à la Commission culturelle au plus tard huit semaines avant le début de l'événement en question, à l'adresse suivante :

Commune de Conthey Commission culturelle Rte de Savoie 54 1975 St-Séverin

3.2. EXAMEN DES DEMANDES

La Commission culturelle examine les demandes de soutien ponctuel lors de ses séances.

3.3. DECISION SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN PONCTUEL

La compétence de la Commission est en principe de CHF 2'000.00. Pour les montants supérieurs, la Commission émettra un préavis à l'attention du Conseil communal.

La Commission culturelle examine les dossiers, peut entendre le cas échéant les personnes concernées, et transmet ses propositions au Conseil qui prend alors une décision officielle et définitive.

3.4. OBLIGATION DE L'ENTITE SUBVENTIONNEE

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de la commune de Conthey (logo de la Commune) dans toute leur communication et sur tous les supports.

La Commission culturelle doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.

Dispositions ainsi adoptées en séance du Conseil Communal, le 26.03.2015

Le Président de la Commune Christophe GERMANIER Le Président de la Commission « Culture – Sports » Hervé FUMEAUX